



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quatre-vingt-quatrième session

CICG, Genève (Suisse)*

10-14 juillet 2023

PROJET DE PLAN POUR L'AVENIR DU CODEX – RAPPORT FINAL DU SOUS-COMITÉ DU CCEXEC

Contexte

Établissement et mandat du sous-comité

1. À sa 82^e session (CCEXEC82), le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a mené des discussions approfondies sur les questions liées à l'avenir du Codex, en s'appuyant sur un document du Secrétariat et sur un rapport du Sous-Comité sur le Codex et la pandémie à l'intention de la 81^e session du CCEXEC et reconnaissant l'importance de ce travail en soutien à l'établissement d'un Sous-Comité du CCEXEC dont le mandat est indiqué au par. 101 du document REP22/EXEC1.
2. Conformément à ce mandat, le sous-comité a présenté un rapport intérimaire (CX/EXEC 22/83/5) à la 83^e session du Comité exécutif et a souligné que les discussions ont porté sur les observations générales relatives aux travaux, sur des questions de procédure identifiées dans le document conformément aux demandes de la 82^e session du CCEXEC, et sur l'examen des différentes échéances pour aller de l'avant.

Approche des travaux

3. Le projet de plan pour l'avenir du Codex a été élaboré sur la base des contributions recueillies par le biais d'enquêtes et de consultations informelles lors de la phase initiale (de juin à novembre 2022) et de discussions complémentaires lors de la phase suivante du sous-comité (de janvier à juin 2023). Les consultations ont principalement concerné le Sous-comité, les présidents des comités, les secrétariats des pays hôtes, les coordonnateurs régionaux et les présidents des groupes de travail.
4. Lors du second cycle de consultations, le plan de travail a été partagé dans une lettre avec le sous-comité et les membres ont été invités à soumettre leurs contributions au projet de document après avoir pris connaissance des discussions en cours au sein d'autres forums présentant un intérêt pour le Codex. Une série de questions ont été posées au sous-comité à titre d'orientation quant à leurs contributions sur le projet de plan.
5. Ce dernier a également été partagé avec les présidents des comités, secrétariats des pays hôtes, coordonnateurs régionaux et présidents de groupes de travail par le biais d'une lettre les invitant à émettre des commentaires sur la même série de questions. Cette démarche a, par ailleurs, été accompagnée de deux consultations en ligne.

Principaux aspects des travaux

Structure du document

6. Des observations ont été émises sur la structure du document. Certaines proposent l'inclusion d'une section sur le contexte afin de permettre au lecteur de comprendre la genèse du document. Ce dernier a fait l'objet d'une révision incluant cinq sections comme suit: *Contexte* au titre de la section 1, *Normes du Codex de demain – contexte et facteurs de changement* au titre de la section 2; *Modèle pour les travaux futurs du Codex* au titre de la section 3; *La marche à suivre* au titre de la section 4; et *Conclusions et recommandations* au titre de la section 5.

* Organisée en présentiel: Discussions du 10 au 12 juillet 2023, 10 h - 13 h et 14 h 30 - 17 h 30 HEC; Adoption du rapport le 14 juillet 2023, 11 h - 14 h HEC.

Normes du Codex de demain – contexte et facteurs de changement

7. Des préoccupations ont été formulées au sujet de la section Contexte et facteurs de changement, qui pourrait se trouver en dehors du champ d'application et faire doublon avec les travaux liés au Plan stratégique. Il a été précisé que le contenu du présent document alimenterait le Plan stratégique, afin de contribuer à la mise en œuvre des propositions recensées dans cette section. Des préoccupations ont également été exprimées à propos du mandat du Codex, car certains estiment que cette section vise à le réinterpréter ou à le modifier. Il a été clarifié que ce n'était en rien l'intention du document et les corrections nécessaires ont été apportées afin d'éviter toute contradiction. Il a également été précisé que cette section a pour objectif d'aborder le type de normes du Codex qui seront nécessaires à l'avenir en soulignant l'importance du contexte et des difficultés actuels à l'échelle mondiale, afin de garantir la sécurité sanitaire des aliments de façon à protéger la santé des consommateurs et à promouvoir des pratiques équitables dans le secteur du commerce alimentaire.

Modèle pour les travaux futurs du Codex

8. En ce qui concerne les modalités des réunions, il a été exprimé que les comités devraient disposer de la flexibilité suffisante pour établir les besoins en fonction des circonstances. Au sujet de la programmation des réunions, de nombreuses voix se sont exprimées en faveur d'un calendrier fixe et pour que la planification en fonction des besoins soit mise en œuvre au niveau du comité plutôt qu'à un niveau plus élevé.
9. De nombreuses contributions ont été reçues à propos des groupes de travail électroniques (GTE) et de l'utilisation de nouveaux outils pour faciliter leurs travaux, mais aussi à propos des principales difficultés liées à l'engagement et au multilinguisme.
10. Les procédures d'adoption écrites n'ont reçu aucun soutien, différentes préoccupations ayant été soulevées et aucune envie de modifier le format du rapport n'ayant été exprimée. Il est important de disposer d'un document à la fois concis, mais suffisamment détaillé pour garantir que les décisions soient prises sur une base claire.
11. Des discussions approfondies et des contributions ont présenté les avantages et les inconvénients de la retransmission sur Internet et des réunions hybrides, qui ont également été recensés sous forme de tableau.

Difficultés liées à la réalisation de consultations approfondies

12. Le plan de travail validé par la 83^e session du CCEXEC indique des étapes spécifiques nécessitant que chaque révision du projet de document soit examinée par le sous-comité avant d'être publiée pour recueil d'observations à chaque étape. Malgré des intentions louables, ces modalités ont eu des répercussions sur le rythme des travaux et le sous-comité n'a pas pu échanger avec les membres et observateurs, conformément à son mandat, en raison de contraintes temporelles.

Résultats des travaux

13. Les consultations menées ont mis en évidence une grande variété de points de vue, qui ont fait l'objet d'une analyse et d'une réflexion dans le projet de plan pour l'avenir du Codex (Annexe 1).

Conclusions

14. Les délibérations du sous-comité ont été très constructives et utiles pour préciser plus avant les domaines spécifiques du projet de plan pour l'avenir du Codex. S'appuyant sur les réponses reçues et les travaux précédemment réalisés sur ce sujet, le sous-comité s'est concentré sur les domaines suivants: *Normes du Codex de demain – contexte et facteurs de changement*, et *Modèle pour les travaux futurs du Codex*.
15. Il s'est penché sur la nature et les futures modalités des travaux du Codex pour répondre aux priorités à l'échelle mondiale afin de garantir la sécurité sanitaire des aliments et ainsi protéger la santé des consommateurs et promouvoir des pratiques équitables dans le secteur du commerce alimentaire.
16. En raison de contraintes temporelles, le sous-comité n'a pas été en mesure d'échanger avec les membres et observateurs, comme stipulé dans son mandat.

Recommandations

17. La 84^e session du CCEXEC est invitée à :

- i. Examiner le projet de plan pour l'avenir du Codex à l'Annexe 1, consulter les conclusions et recommandations qui y figurent et indiquer la marche à suivre.

- iii. Prendre acte des difficultés (cf. par. 12) concernant les échanges avec les membres et observateurs et les conseils quant à la marche à suivre.

PROJET DE PLAN POUR L'AVENIR DU CODEX

1. Contexte

La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions considérables sur la réalisation des travaux du Codex en affectant les réunions programmées, qu'il a fallu reporter pendant longtemps puis tenir selon des formats inhabituels. Malgré les nombreux défis, cette situation a également permis au Codex de mener une réévaluation stratégique des structures et processus des réunions dans le cadre des avancées technologiques majeures en termes de télétravail et d'organisation de conférences audio/vidéo.

En réponse aux perturbations engendrées par la pandémie, la 79^e session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC79) est convenue de créer un sous-comité à même de travailler rapidement, d'examiner de façon concertée l'impact de la pandémie sur la gestion des travaux du Codex et d'identifier les approches que le CCEXEC pourrait recommander à la Commission pour permettre au Codex d'affronter des événements similaires à l'avenir en tenant compte des éléments présentés dans le document *Le Codex face à la pandémie: enjeux et opportunités stratégiques*ⁱ.

La 80^e session du CCEXECⁱⁱ a examiné le rapport sur le Codex face à la pandémie élaboré par un sous-comité du CCEXECⁱⁱⁱ. Elle a alors confirmé son appui au contenu du rapport, pris acte des approches suivies par le Codex pour faire face aux défis liés à la pandémie, et souligné le fait que les réunions en ligne et la participation à ces réunions avaient été déterminantes dans le succès du Codex en 2021. La 80^e session du CCEXEC a formulé plusieurs recommandations visant à garantir, malgré la pandémie, la poursuite d'une démarche pragmatique et engagée dans le cadre des travaux du Codex en 2021.

Dans le cadre de son examen de la réponse du Codex à la pandémie de COVID-19^{iv}, la 81^e session du CCEXEC^v a reconnu à la fois les opportunités et les défis présentés par cette crise mondiale. Tenant compte de l'expérience récente et passée et du contexte plus vaste de l'alimentation mondiale, la 81^e session du CCEXEC est convenue de diriger l'élaboration d'un plan pour l'avenir du Codex à soumettre à la CCA en 2023, à l'occasion de son soixantième anniversaire.^{vi}

La 82^e session du CCEXEC^{vii} a examiné les questions liées à l'avenir du Codex en s'appuyant sur un document de travail sur les réflexions initiales autour d'un modèle pour les travaux futurs du Codex^{viii} et sur le rapport du sous-comité sur le Codex et la pandémie présenté à la 81^e session du CCEXEC^{ix}. La 82^e session du CCEXEC a reconnu l'importance de ces travaux et a appuyé l'établissement d'un sous-comité du CCEXEC afin d'élaborer, en collaboration avec le Secrétariat du Codex un rapport comprenant un projet de plan pour l'avenir du Codex à présenter à la 84^e session du CCEXEC.

Au cours de ses soixante ans d'existence, le Codex a su s'adapter aux avancées technologiques dans la production et la sécurité sanitaire des aliments, et son mandat s'est révélé adéquat pour traiter les questions ayant découlé de ces évolutions. Les perturbations dans les pratiques de travail habituelles dues à la pandémie de COVID-19 ont été l'occasion de revoir les modalités de fonctionnement du Codex. Il est opportun d'examiner soigneusement l'environnement actuel de fonctionnement du Codex et d'analyser sa pertinence et son impact sur les travaux du Codex. La question sous-jacente est de savoir comment le Codex peut soutenir les objectifs mondiaux plus vastes relatifs à la durabilité dans le contexte du changement climatique, des évolutions des systèmes alimentaires et des défis environnementaux. Il est important de promouvoir une conception commune du rôle du Codex dans la gestion de ces défis, qui soit cohérent avec son mandat.

2. Normes du Codex de demain – contexte et facteurs de changement

Le système d'élaboration des normes du Codex a fait ses preuves au cours des soixante ans d'existence du Codex. Il repose sur le processus décrit dans le Manuel de procédure^x et produit les normes, directives et codes d'usages du Codex, communément appelés textes du Codex. Ceux-ci contiennent des exigences en matière d'aliments dont le but est de garantir la santé des consommateurs et l'accès à des denrées saines, n'ayant fait l'objet d'aucune falsification, correctement étiquetées et présentées. Le fondement scientifique qui sous-tend les textes du Codex est essentiel pour permettre au Codex de conserver sa prééminence en qualité de référence internationale en matière de sécurité sanitaire des aliments et de pratiques équitables dans le commerce des aliments, ainsi que la principale source de normes alimentaires fondées sur des données scientifiques pour de nombreux pays et reconnue par l'OMC.

Le Codex peut, conformément à son mandat concernant la protection de la santé et l'équité du commerce, soutenir les objectifs mondiaux plus vastes relatifs à la durabilité, à la sécurité sanitaire des aliments et à la protection de l'environnement par l'élaboration de normes alimentaires internationales qui abordent les éventuelles questions de sécurité sanitaire des aliments et de commerce équitable découlant de la mise en œuvre d'initiatives visant à favoriser les intérêts en matière de durabilité.

Dans ce contexte, les normes du Codex doivent être:

- i) pertinentes, adaptées aux fins prévues et utiles aux membres;
- ii) claires dans leurs objectifs;
- iii) adaptées au besoin de protection des consommateurs et de pratiques équitables dans le commerce des aliments;
- iv) adaptées à l'évolution de l'environnement mondial; et
- v) fondées sur des preuves scientifiques découlant d'une prospective intégrée et d'un cadre d'analyse des risques alimentaires favorisant la production et la mise à disposition d'aliments sûrs.

La présente section porte sur le contexte et les défis actuels à l'échelle mondiale et sur la façon dont ceux-ci pourraient affecter le type de normes du Codex qui pourraient être nécessaires à l'avenir pour promouvoir des aliments sûrs, la santé des consommateurs et des pratiques équitables dans le commerce des aliments.

2.1 Questions émergentes en matière de sécurité sanitaire des produits de consommation humaine et animale

La FAO et l'OMS ont demandé de quelle façon le Codex abordera les questions liées aux nouvelles sources de nourriture et aux nouveaux systèmes de production^{xi}.

La Commission a confié au CCEXEC des travaux, qui ont été traités par un sous-comité du CCEXEC et examinés par la 45^e session de la CCA^{xii}. Les membres du Codex ont été invités à formuler des propositions de nouveaux travaux en lien avec les nouvelles sources de nourriture et les nouveaux systèmes de production en utilisant les mécanismes existants et à identifier les éventuelles questions que les actuelles structure et procédures n'ont pas pu aborder ainsi que des options pour les traiter, que nous devons examiner sous un angle nouveau pour établir la manière de structurer et d'opérationnaliser les travaux du Codex. La 83^e session du CCEXEC a également reconnu le besoin d'élaborer des orientations sur les modalités d'application des procédures existantes pour garantir que les membres ne perçoivent pas d'obstacles de nature procédurale lorsqu'ils soumettent des propositions de nouveaux travaux dans ce domaine ou dans d'autres domaines du Codex. Il a été demandé au Secrétariat du Codex de rédiger un projet d'orientations pratiques sur la façon d'appliquer les procédures existantes lors de l'élaboration de propositions de nouveaux travaux.^{xiii}

Entre-temps, des discussions ont été entamées au sein de certains comités à propos de nouveaux domaines de travail potentiels. Par exemple, une manifestation organisée en marge de la 16^e session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments au sujet de «Une étude prospective des questions de sécurité sanitaire des produits de consommation humaine et animale» a offert une occasion précieuse de mener des discussions tournées vers l'avenir et a encouragé le comité à établir un point de l'ordre du jour qui permettrait d'aborder régulièrement les questions émergentes. L'importance de disposer d'un espace au sein des réunions du Codex pour discuter des questions nouvelles et émergentes avant de s'engager à élaborer de nouvelles normes a été identifiée comme une étape importante contribuant à la vision du Codex comme un lieu où le monde se réunit pour aborder les normes sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, afin de protéger toutes les populations partout dans le monde.

2.2 Les questions politiques, environnementales, économiques et sanitaires à l'échelle mondiale

Les pandémies, les troubles sociaux et les problèmes environnementaux (par exemple, changements climatiques, disponibilité d'eau potable, catastrophes naturelles) et économiques constituent des défis à l'échelle mondiale. Ceux-ci ont des répercussions sur la nature des travaux et les modalités de travail du Codex.

La pandémie de COVID-19 nous a appris que le Codex doit adapter ses méthodes de travail afin d'avoir la souplesse et la capacité d'adaptation requises pour rester résilient et être prêt à faire face aux défis mondiaux de manière efficace. Avant même la pandémie, des troubles sociaux avaient affecté le déroulement des réunions du Codex et avaient attiré l'attention sur le besoin d'envisager différentes modalités de travail.

2.2.1 Initiatives mondiales de haut niveau

Le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires (UNFSS) a souligné le besoin d'agir de toute urgence pour progresser vers la réalisation de l'ensemble des 17 Objectifs de développement durable (ODD), qui dépendent chacun de systèmes alimentaires plus sains, plus viables et plus équitables, et a reconnu la nécessité d'œuvrer de concert pour transformer les modes de production, de consommation et de pensée dans le domaine alimentaire. Les normes du Codex liées à la sécurité sanitaire des aliments et aux pratiques équitables dans le commerce alimentaire peuvent faciliter la progression des ODD qui concernent directement les travaux du Codex, notamment les ODD 2, 3, 12 et 17^{xiv}. On notera que l'élaboration et la révision des normes font naître des questions autres que la sécurité sanitaire, la qualité des aliments ou la nutrition qui peuvent être pertinentes et prises en compte. Des procédures permettent aux membres de proposer ces

questions au cas par cas afin de décider si celles-ci peuvent être considérées comme « autres facteurs légitimes » (OLF) à prendre en compte dans la prise de décision de gestion des risques du Codex, sur la base des critères stipulés dans le Manuel de procédure, comme savoir si ces questions s'inscrivent dans le mandat du Codex et sont acceptables à l'échelle mondiale.

Le Conseil de la FAO a récemment (décembre 2022) approuvé un ensemble de priorités stratégiques pour ses travaux sur la sécurité sanitaire des aliments, dont le but est de fournir « *des aliments sûrs pour tous et à tout moment* » et de « *soutenir les membres dans l'amélioration continue de la sécurité sanitaire des aliments à tous les niveaux en leur apportant des avis scientifiques et en renforçant leurs capacités en rapport avec la sécurité sanitaire des aliments pour des systèmes agroalimentaires efficaces, inclusifs, résilients et durables* ». Ces priorités stratégiques encouragent une intégration plus cohérente de la sécurité sanitaire des aliments dans le développement de systèmes agroalimentaires durables et inclusifs, de politiques de nutrition et de sécurité alimentaires, et de stratégies de développement de l'agriculture.

La 75^e Assemblée mondiale de la santé (mai 2022) a adopté une stratégie mondiale de l'OMS pour la sécurité sanitaire des aliments qui servira de plan et de document d'orientation aux États membres afin qu'ils renforcent leurs systèmes nationaux de sécurité sanitaire des aliments, et permettra de promouvoir la coopération régionale et mondiale. Comprenant cinq priorités interdépendantes et solidaires, cette stratégie vise à mettre sur pied des systèmes de sécurité sanitaire des aliments prospectifs, reposant sur des bases factuelles, centrés sur la personne et d'un bon rapport coût/efficacité dotés d'une gouvernance coordonnée et d'infrastructures adéquates. La mise en œuvre de cette stratégie repose sur l'engagement et les efforts des États membres, de l'OMS et de la communauté internationale.

Les orientations stratégiques de la FAO et de l'OMS quant à la sécurité sanitaire des aliments reconnaissent l'importance des systèmes de sécurité sanitaire des aliments reposant sur des données probantes et des conseils scientifiques pour atteindre les ODD. Elles reconnaissent également leur importance pour faire face aux principaux facteurs de changement allant des évolutions environnementales aux avancées numériques en passant par les dangers émergents dans la chaîne alimentaire et les approches d'atténuation de ces défis, telles que la transformation des systèmes alimentaires et la promotion de l'approche « Une seule santé ».

Lors de la 12^e conférence ministérielle, l'OMC a aussi reconnu le rôle central de l'établissement des normes du Codex dans le système multilatéral dans le contexte des défis mondiaux émergents. La déclaration relative aux questions sanitaires et phytosanitaires (SPS) au paragraphe 8 prévoit un programme de travaux exploratoires pour identifier les défis dans la mise en œuvre de l'Accord SPS et les mécanismes disponibles pour les aborder, et les impacts des défis émergents sur l'application de cet Accord SPS. L'un des thèmes d'exploration est « *comment favoriser la sécurité alimentaire mondiale et des systèmes alimentaires plus durables, y compris par la croissance durable et l'innovation dans la production agricole et le commerce international, et par l'utilisation de normes, directives et recommandations internationales élaborées par la Commission du Codex Alimentarius, l'Organisation mondiale de la santé animale et la Convention internationale pour la protection des végétaux comme fondement de mesures SPS harmonisées visant à protéger la santé et la vie des personnes, des animaux et des végétaux.* »

L'engagement à trouver des approches et des solutions mondiales ou régionales à des défis planétaires a été réitéré à différents niveaux. Par exemple, le communiqué final rédigé par les ministres de l'Agriculture de 64 pays à l'issue de la conférence ministérielle du Forum mondial de l'alimentation et l'agriculture sur le thème de la « Transformation des systèmes alimentaires: une réponse mondiale à des crises multiples » a rappelé l'importance des outils multilatéraux pour relever les défis mondiaux. Les ministres se sont engagés « à renforcer la collaboration transversale dans la transformation des systèmes alimentaires conformément à l'approche 'Une seule santé'. À ce sujet, nous tenons à souligner le rôle critique des organisations internationales de normalisation reposant sur des données scientifiques, telles que la Commission du Codex Alimentarius, la Convention internationale pour la protection des végétaux (IPPC) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). » Certaines initiatives régionales ont également mis en avant le rôle et la valeur du Codex, par exemple, l'établissement de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) citée dans les normes du Codex comme base d'harmonisation dans cette région.

Toutes ces initiatives dénotent le besoin pérenne du Codex, réaffirment sa valeur et reconnaissent son mandat comme suffisant pour tenir compte des implications des questions émergentes et de la transformation des systèmes sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, et contribuer à la prise en charge des besoins en évolution à l'échelle mondiale.

2.2.2 La santé, l'équité et la durabilité

De récentes discussions au sein de la CCA et d'autres instances ont attiré l'attention sur la définition au sens large de termes tels que « santé » et « équité ». Ces deux termes sont parfaitement compris en lien avec la sécurité sanitaire et la qualité des aliments dans le contexte de l'établissement des normes du Codex afin de « protéger la santé des consommateurs et d'encourager des pratiques équitables dans le commerce des aliments ». Dans des contextes plus vastes, les termes « santé » et « équité » revêtent naturellement des

nuances différentes selon la nature de l'initiative mondiale ou l'objectif de l'institution multilatérale, par exemple, les normes, directives et codes d'usages du Codex doivent être mis en œuvre conjointement avec des normes d'autres domaines de façon à suivre une approche holistique et à prendre en compte l'impact synergique des dangers issus de l'alimentation, de l'eau, de l'air et de toutes les autres sources pour définir des mesures de gestion des risques.

Dans le contexte de la durabilité, la gestion des risques permet la prise de décisions éclairées afin de garantir que les aliments puissent être consommés de façon sûre, que les besoins nutritionnels soient couverts, de réduire les pertes et le gaspillage alimentaires et que les ressources alimentaires soient disponibles pour tous. Différentes approches de gestion des risques peuvent se justifier en fonction de l'utilisation des aliments, de la part et de la durée qu'ils occupent dans l'alimentation. Il est entendu que les membres peuvent privilégier différentes approches afin d'obtenir des systèmes alimentaires plus durables, chacun judicieusement fondé, par exemple sur les pratiques d'agriculture locales ou régionales, le climat et la culture, et qu'une seule méthodologie ne saurait permettre à tous les membres d'obtenir des systèmes alimentaires plus durable. Les normes, directives et codes d'usages du Codex peuvent fournir un environnement propice à l'adoption et à la mise en œuvre des politiques et programmes visant à prendre en compte les impératifs plus larges liés au changement climatique, à l'environnement et à la durabilité.

Les normes du Codex, bien que mises en place pour garantir la sécurité sanitaire, la qualité des aliments et la nutrition, peuvent contribuer à d'autres domaines. Par exemple :

- Le Codex a défini des limites maximales de mycotoxines pour les aliments à consommer à court terme afin de garantir la disponibilité des aliments dans les situations d'urgence et tant que des pratiques visant à réduire la contamination par des mycotoxines sont mises en œuvre. De telles approches, avec l'engagement de les réviser après une période clairement définie, en plus de permettre la mise à disposition d'aliments dans des situations d'urgence, contribuent également à la réduction du gaspillage alimentaire.
- La *Norme générale d'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) comporte des dispositions sur le datage. La distinction claire entre «date limite d'utilisation» (date de péremption) et «à consommer de préférence avant» (date limite d'utilisation optimale) peut contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire.
- Le Codex a élaboré des orientations pour faciliter l'utilisation de certificats électroniques ou dématérialisés dans le commerce alimentaire et des directives sur l'utilisation d'audits et de vérifications à distance dans les cadres réglementaires, ce qui illustre comment cet organisme fait face aux nouveaux défis qui se font jour dans un monde en pleine mutation.
- L'adoption de textes de référence sur la lutte contre la résistance aux antimicrobiens et les directives de sécurité sanitaire élaborées par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire concernant l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production et la transformation des aliments afin de contrer les répercussions du manque d'eau constituent d'autres exemples de la façon dont le Codex traite les questions émergentes.

3. **Modèle pour les travaux futurs du Codex**

L'interruption des réunions en présentiel au cours des dernières années, bien que paralysante dans un premier temps, a donné au Codex l'occasion de mener une analyse stratégique sur la façon de mener les réunions dans un contexte de développement rapide et d'accès croissant à des compétences technologiques, notamment en matière de télétravail et de téléconférences. En conséquence, l'année 2021 a vu l'émergence d'un Codex véritablement virtuel, avec la tenue fructueuse de seize sessions en ligne

L'évolution continue des technologies a des répercussions sur les modalités qui peuvent être utilisées pour rassembler les personnes impliquées dans l'élaboration des textes du Codex et pour faciliter l'accès à ces textes ainsi que des outils qui en améliorent la compréhension et l'application. Ces avancées, qui ne manqueront pas de se poursuivre, permettent notamment au Codex de:

- accéder à un éventail de technologies, outils et approches facilitant la préparation et le déroulement des réunions;
- faire avancer ses travaux de manière efficace en l'absence de réunions en présentiel;
- appliquer des modèles de travail mixtes combinant des éléments de réunions en présentiel et de réunions en ligne, dont des événements en ligne en amont de la session, des interventions à distance lors de réunions en présentiel, des webinaires d'information, des groupes de travail en ligne, l'adoption de rapports en ligne, etc.;
- retransmettre (en direct ou à la demande) sur Internet la majorité des réunions du Codex, ce qui a permis à un plus grand nombre de personnes d'assister à ces réunions;

- améliorer l'accessibilité aux textes du Codex;
- améliorer le suivi de l'utilisation des textes du Codex par le biais d'un identificateur d'objet numérique (DOI); et
- faciliter le partage de supports complémentaires, comme des outils visant à favoriser la mise en œuvre de la révision de directives du Codex, qui accompagnent les textes du Codex tout en les gardant séparés.

Toutefois, il n'existe pas de solution uniforme et la souplesse sera indispensable pour rester résilient. Il est également important de garantir que le Manuel de procédure du Codex reflète l'intégralité des modalités de réunion pour les sessions du Codex et que les membres et observateurs puissent s'appuyer sur des orientations claires et veillent à garder une cohérence lorsqu'ils appliquent des approches différentes.

3.1 Un nouveau modèle de travail pour une nouvelle ère

Tout modèle adopté pour les travaux du Codex doit englober des principes de gouvernance de haut niveau qui garantissent le respect des valeurs fondamentales du Codex que sont l'inclusivité, la collaboration, la recherche du consensus et la transparence. Lors de l'évaluation du degré de respect des valeurs fondamentales, il est important de prendre en compte: l'application des statuts, les règles et principes contenus dans le Manuel de procédure; un cadre facilitant une certaine flexibilité dans les prises de décisions; le fondement scientifique qui sous-tend les normes du Codex; et l'adoption de nouvelles technologies dans l'espace numérique.

Sur la base des consultations qui ont été menées, trois aspects étroitement liés entre eux ont été identifiés comme essentiels à tout modèle pour les travaux du Codex. Ces aspects sont les suivants:

- les modèles de réunions (format (en présentiel, en ligne et modèles mixtes inter et intracomités), rapports);
- le calendrier des réunions; et
- les mécanismes de travail intersessions, ex: groupes de travail électronique (GTE) ainsi que d'autres mécanismes informels de travail en ligne.

L'expérience de l'adoption de mécanismes de travail en ligne a déjà été mentionnée dans un autre document^{xv} et l'objectif était ici de poursuivre la consultation et de tirer les enseignements de cette expérience et de l'actuelle expérience de reprendre les formats de réunions en présentiel avec différentes composantes virtuelles.

3.2 Modèles de réunions

3.2.1 Évaluation de différents formats de réunions

Au cours des quatre dernières années, le Codex est passé de réunions exclusivement en présentiel à une combinaison de formats en présentiel et en ligne. Le premier changement radical du format présentiel au format en ligne, qui a conduit à une hausse sans précédent des inscriptions aux réunions du Codex, a entraîné une prise de conscience. Examinées à l'aune des valeurs fondamentales du Codex, les modalités de travail en ligne ont permis à un plus grand nombre de membres et d'observateurs, ainsi qu'à des délégations plus étendues de participer aux réunions, ce qui a contribué considérablement à la valeur fondamentale d'inclusivité du Codex, et, avec l'augmentation du nombre de participants, à la transparence. Toutefois, les réunions en ligne ont nui au respect d'autres valeurs fondamentales telles que le processus de recherche de consensus établi lors des réunions des comités du Codex, qui s'appuyait précédemment sur des opportunités offertes par les réunions en présentiel. Les réunions en ligne peuvent manquer de la souplesse qu'offrent les réunions en présentiel, comme pouvoir former rapidement des groupes de travail *ad hoc*, des groupes de travail intersessions chargés de traiter des questions spécifiques, et les problèmes de connectivité peuvent entraver le déroulement des réunions.

Tandis que les réunions en présentiel ne peuvent pas bénéficier de la même participation que les réunions en ligne (sans la possibilité d'avoir des interventions à distance), la pratique désormais généralisée qui consiste à retransmettre ces réunions sur Internet, permet d'élargir l'accès à un plus grand nombre de membres et d'assurer la transparence des réunions des comités et des décisions qui en découlent. La retransmission sur Internet des réunions en présentiel a encouragé le développement de délégations hybrides, où un délégué ou un petit nombre de délégués d'un membre ou d'un observateur sont présents sur le site de réunion physique et un plus grand nombre d'experts techniques et politiques de cette délégation sont en mesure de suivre les séances en temps réel et de contribuer aux interventions faites par les délégués lors des réunions en présentiel. Toutefois, les délégations qui ne sont en mesure d'envoyer aucun participant en personne ne peuvent pas prendre part aux discussions. Il a été suggéré que la poursuite de cette approche devrait être accompagnée de la possibilité de doter les personnes qui suivent les séances à distance d'autres moyens de

partager leurs opinions. Une autre question se pose, à savoir que les personnes suivant une réunion du Codex retransmise sur Internet ne sont pas reconnues, puisqu'elles ne figurent pas sur la liste des participants et ne peuvent pas participer activement à la séance et il n'y a aucun moyen de vérifier si elles suivent bel et bien les discussions. Bien qu'il soit logique de reconnaître que la participation s'accompagne de la possibilité de contribuer autant que d'écouter, il est difficile de vérifier la valeur de la retransmission sur Internet en fonction de la seule information correspondant au nombre total de visionnage.

Comme pour tous les formats de réunions, les réunions en ligne nécessitent certaines ressources, et de nombreux secrétariats de pays hôtes ont indiqué que le coût de ces réunions, sans excéder celui des réunions en présentiel, reste élevé car elles nécessitent d'importants moyens technologiques. Cela représente un frein lorsqu'il est question de combiner les formats présentiels et en ligne (réunions hybrides). La retransmission sur Internet étant un système unilatéral qui ne permet pas d'intervention à distance a été identifiée comme moins onéreuse et donc plus abordable pour les secrétariats de pays hôtes qui assument le coût financier des réunions du Codex qu'ils organisent. Bien qu'elle ait récemment été employée pour de nombreuses réunions, la retransmission sur Internet n'est pas systématique, et différents outils de diffusion ayant été utilisés puisque cette approche a été étendue aux organes subsidiaires, on constate un manque d'harmonisation dans la mise à disposition de retransmissions en direct, à la demande ou les deux.

Quelques réunions hybrides (définies comme une réunion en présentiel avec la possibilité d'intervenir à l'oral en ligne, bien que tous les processus décisionnels, comme le vote, ne soient pas disponibles pour les délégués en ligne) ont été tenues, telles que la 83^e session du CCEXEC, la 45^e session de la CCA, la 16^e session du CCNASWP et la 26^e session du CCFICS. À ce jour, nous avons pu tirer de ces expériences les enseignements suivants:

- Il est difficile de définir les coûts supplémentaires liés aux réunions hybrides, car ceux-ci dépendent d'un grand nombre de facteurs, comme savoir si le lieu de la réunion est déjà équipé de la technologie nécessaire pour ce genre de séance.
- Des préoccupations ont été soulevées en ce qui concerne la garantie d'une participation équitable entre les délégués physiquement présents et les délégués en ligne, même si plusieurs de ceux qui ont participé en ligne à une réunion hybride ont estimé que cette expérience était positive et préférable au fait de ne pas participer du tout. Les membres ne pouvant jamais ou rarement participer en présentiel considèrent la participation en tant que délégué en ligne comme hautement prioritaire.
- Des orientations claires sur les réunions hybrides sont nécessaires pour permettre une compréhension uniforme du fonctionnement de ces réunions, y compris des différences entre la participation en ligne et en présentiel des délégués. Des orientations similaires à celles fournies par le Secrétariat du Codex sur les réunions en ligne seraient utiles.
- Les réunions hybrides font l'objet d'un soutien mitigé, saluées par certains tandis que d'autres ont indiqué qu'elles limitaient leur possibilité de participer en personne, dans la mesure où l'option de participer en ligne était perçue comme un moyen de réaliser des économies avec le risque qu'on n'autorise pas le déplacement.

3.2.2 Sélection du format de réunion

- Il convient de faire preuve de flexibilité lors de la détermination du format des réunions avec la possibilité de combiner les avantages des réunions en présentiel et des réunions en ligne en fonction du comité et de l'ordre du jour. Toutefois, la coexistence d'un grand nombre de formats différents risque d'engendrer une confusion, voire des difficultés logistiques pour les secrétariats des pays hôtes, par exemple lorsqu'on ne sait pas clairement si tous les délégués inscrits envisagent de participer en personne ou non. Il est donc important que le format et les orientations sur les procédures, le cas échéant, soient clairs et que le format soit cohérent entre les différents comités.

Tableau 1: Vue d'ensemble des avantages et des inconvénients des différents formats de réunions

Format	Avantages	Inconvénients
En présentiel uniquement	<p>Les interactions en face à face facilitent la collaboration, les interactions informelles, le développement de réseaux, le renforcement des liens, les réunions <i>ad hoc</i> et la recherche du consensus</p> <p>Rythme de travail plus rapide – on accomplit plus</p> <p>Tous les participants se trouvent dans le même fuseau horaire, ce qui permet de travailler sur des journées complètes</p>	<p>L'accessibilité est liée aux ressources, elle est limitée à ceux qui disposent de ressources suffisantes pour voyager et sont en mesure d'obtenir leurs documents de voyage à temps.</p> <p>Transparence limitée pour ceux qui n'assistent pas à la séance (rapport de la réunion)</p>
En ligne uniquement	<p>Plus grande inclusivité, car accessible à davantage de membres et observateurs</p> <p>Meilleure transparence, car accessible à tous les membres</p> <p>Peut avoir lieu même quand des facteurs extérieurs empêchent les réunions en présentiel</p> <p>Réduction de l'empreinte carbone</p> <p>Économique / moins coûteux pour les délégués</p>	<p>Difficultés liées aux différents fuseaux horaires</p> <p>Temps de travail limité dans la journée</p> <p>Pas de possibilités d'interactions sociales</p> <p>Progression plus lente et peut nécessiter un plus grand nombre de jours</p> <p>Peu de souplesse pour l'organisation de groupes de travail intrasessions</p>
En présentiel avec retransmission sur Internet	<p>Similaire aux réunions en présentiel avec davantage de transparence et d'inclusivité (en autorisant les délégations hybrides)</p> <p>Plus de transparence, puisque tous les membres et observateurs ont accès aux discussions</p>	<p>Inclusivité limitée car la participation en présentiel reste réservée à ceux qui ont les ressources suffisantes pour voyager</p> <p>Les différents fuseaux horaires peuvent entraver le visionnage en direct</p> <p>Transparence limitée car impossibilité de suivre les discussions informelles</p> <p>Les délégués qui suivent la retransmission sur Internet n'apparaissent pas sur la liste des participants</p>
En présentiel avec possibilité d'intervenir en ligne	<p>Meilleure inclusivité, car accessible à tous les membres</p> <p>Meilleure transparence, car accessible à tous les membres. Facilite la progression, réseautage et recherche du consensus</p> <p>Les délégués peuvent participer même lorsque des imprévus de dernière minute (annulation de vol, intempéries, etc.) les empêchent de se déplacer</p>	<p>Intégration difficile de la participation des délégués en présentiel et en ligne.</p> <p>Difficile d'obtenir une expérience de qualité identique en ligne et en personne (ex: problèmes de décalage horaire).</p> <p>Les participants en ligne ne peuvent pas prendre part aux discussions informelles.</p>

- Avant de choisir un format de réunion, il convient de prendre en compte différents facteurs allant de l'accessibilité aux coûts en passant par la nature et le degré de priorité des travaux. Lorsqu'ils envisagent les modalités d'une réunion du Codex, le pays hôte, le Secrétariat du Codex, la FAO et l'OMS, doivent procéder à une évaluation multidimensionnelle susceptible de prendre en compte tout particulièrement les aspects suivants:

L'ordre du jour de la réunion et le statut des travaux, ex:

- Ampleur de l'ordre du jour
- Priorité ou urgence des tâches
- État d'avancement des travaux et progrès attendus (dont les contributions des présidents des GTE)
- Nature des travaux – existe-t-il des points difficiles ou controversés à traiter
- Flexibilité de l'ordre du jour en fonction des différents formats de réunion – tous les points doivent-ils être traités

Accessibilité ex:

- Indication par les membres du Codex de leur incapacité à participer aux réunions en présentiel;
- Préoccupations en termes de sécurité (mondiale, régionale ou locale, selon les besoins, de la réunion en question)
- Toute situation d'urgence mondiale déclarée par les Nations Unies; l'ampleur des restrictions imposées sur les déplacements ou les changements effectifs ou attendus au niveau de ces restrictions
- Accès aux réunions en ligne – Tandis que les avantages des réunions en présentiel ont été soulignés, certains membres ne pouvant jamais ou rarement participer en présentiel considèrent la participation en tant que délégué en ligne comme hautement prioritaire.
- Problèmes de fuseaux horaires pour les délégués en ligne == garantir une participation équitable

Technologie ex:

- Accès aux moyens technologiques pour différents formats de réunion
- Coûts liés aux différentes options et les avantages et inconvénients connexes
- Mise à disposition d'une assistance technique pour les délégués
- Commentaires des membres et observateurs sur les différentes modalités de réunion.

Gestion des réunions ex:

- Gestion du temps pour les réunions en ligne
- Intégration des participants en ligne et en présentiel dans le format hybride
- Besoin de discussions informelles, de groupes de travail intrasessions

Toutes ces considérations sont liées de près ou de loin aux valeurs fondamentales du Codex. L'expérience des réunions en ligne et, dans une moindre mesure, des réunions hybrides nous a permis de mieux comprendre comment les différents formats de réunion peuvent affecter le respect des valeurs fondamentales (Tableau 2). Toutefois, les ressources et la faisabilité représentent une partie essentielle de l'équation. Le tableau 2 a été élaboré sur la base des commentaires reçus par le biais des enquêtes menées après chaque réunion et des consultations auprès des présidents de comités, hôtes, présidents des GTE et du sous-comité du CCEXEC. Il convient de noter que si ces éléments étaient évalués à partir du point de vue d'un pays ou d'un groupe de pays, ce tableau pourrait être très différent, mais il peut servir de point de départ à une prise de décision sur le format des réunions du Codex.

Tableau 2: Formats de réunion et valeurs fondamentales du Codex

Format	Inclusivité	Collaboration	Recherche du consensus	Transparence	Ressource *
En présentiel uniquement	-	+	+	-	\$\$
En ligne uniquement	+	-	/+	+	\$/\$\$
En présentiel avec retransmission sur Internet	-	+/-	+	+	\$\$/\$\$\$
En présentiel avec possibilité d'intervenir en ligne	+	+/-	+	+	\$\$\$/\$\$\$\$

- Ce format de réunion a des répercussions négatives sur le respect de cette valeur fondamentale par rapport aux autres formats de réunion

+ Ce format de réunion a des répercussions positives sur le respect de cette valeur fondamentale par rapport aux autres formats de réunion

+/- Ce format de réunion peut avoir des répercussions positives, négatives ou aucune répercussion sur le respect de cette valeur fondamentale par rapport aux autres formats

*Les symboles visent à exprimer le coût relatif approximatif entre les différents formats de réunion de façon à souligner que les implications en termes de ressources doivent être pris en compte avec la contribution aux valeurs fondamentales

3.2.3 Format et adoption du rapport

3.2.3.1 Format du rapport

Les réunions en ligne ont introduit la possibilité d'enregistrer les réunions et de disposer d'un enregistrement audio ou d'une transcription quasi mot à mot de la séance. À ce jour, les enregistrements ont servi principalement à faciliter la rédaction du rapport et ni les enregistrements ni les transcriptions n'ont été largement diffusés. Une question a été soulevée au cours de l'élaboration du présent document pour savoir si l'actuelle structure du rapport était utile ou si un rapport verbatim assorti d'un bref compte rendu fondé sur les décisions pouvait être envisagé. L'opinion générale soutenait le maintien de la structure actuelle en soulignant tout particulièrement la nécessité de disposer d'une liste de décisions étayées par une synthèse claire des éléments qui ont conduit à ces décisions. Par conséquent, l'utilisation de nouveaux outils à ce stade vise principalement à faciliter l'élaboration du rapport tandis que l'approche actuelle peut être maintenue en déployant des efforts d'amélioration continue au sein de cette structure.

3.2.3.2 Adoption du rapport

Depuis la création du Codex, les participants aux réunions en présentiel ont toujours adopté le rapport en personne. Cela leur permet de clore l'événement avec un rapport consensuel des résultats de la session, ce qui promeut un sentiment d'accomplissement, et les délégués peuvent passer à d'autres activités. Toutefois, elle est également contraignante pour le Codex ainsi que pour les secrétariats des pays hôtes et les traducteurs, ou encore les délégués, car elle limite le temps dont disposent les membres pour examiner le rapport.

Les outils en ligne employés pendant la pandémie de COVID-19 ont mis en évidence d'autres manières d'envisager l'adoption du rapport, l'une des options étant l'adoption du rapport en ligne après une réunion en présentiel ou hybride. L'adoption du rapport en ligne plus de deux jours après la session plénière a constitué la pratique dominante dans le cadre des réunions en ligne du Codex et a été utilisée par certains comités ayant mené leurs sessions en présentiel. Dans ce cas, le Secrétariat du Codex dispose de plus de temps pour rédiger le rapport et les linguistes disposent de plus de temps pour le traduire, ce qui peut réduire les coûts de traduction. La programmation de l'adoption du rapport par des moyens virtuels quelques jours après la conclusion d'une session pourrait diminuer les frais de déplacement et donner plus de temps aux délégations pour réviser et examiner le rapport. Elle peut également permettre de réduire la durée de location des sites, ce qui représenterait des économies pour les secrétariats des pays hôtes. L'adoption des rapports en ligne présente, par ailleurs, des avantages tels que l'affichage à l'écran des modifications du texte, ce qui les rend plus faciles à suivre et permet aux délégués de rédiger leurs suggestions dans l'outil de chat.

Certains inconvénients ont également été mis en avant. Parmi ceux-ci, on soulignera les difficultés à participer effectivement à l'adoption du rapport depuis différents fuseaux horaires, un prolongement de la session, qui peut se révéler exigeant en termes de temps et laisser aux délégués une sensation d'inachevé lorsqu'ils quittent la session en présentiel, une diminution de la participation et d'éventuelles difficultés à atteindre un consensus sur le rapport à une date ultérieure, ce qui pourrait rallonger la durée nécessaire à l'adoption. Enfin, de manière générale, il a été exprimé que l'adoption du rapport devrait suivre le même format que celui de la réunion.

À ce jour, les réponses aux consultations ont fait ressortir que l'utilisation du même format pour l'adoption du rapport et pour les discussions plénières reste la formule privilégiée. Il s'agit néanmoins d'un outil supplémentaire qui peut être envisagé lors de la planification des réunions, car il permettrait de consacrer davantage de temps à d'importantes discussions en présentiel et a déjà été utilisé avec succès lors de plusieurs réunions récentes, par exemple pour la 53^e session du CCFH, la 16^e session du CCCF et la 42^e session du CCMAS.

3.3 Évaluation de la tenue des réunions

Pour permettre l'amélioration continue du modèle de réunion, la tenue efficiente et efficace des réunions du Codex doit être évaluée régulièrement.

À l'heure actuelle, les outils les plus employés sont les enquêtes de satisfaction après les sessions. Celles-ci sont adaptées en fonction de l'évolution des modalités de travail (par exemple, l'utilisation de modalités hybrides) pour recueillir des commentaires sur différentes dimensions de la mise en œuvre d'une réunion du Codex. La participation aux réunions du Codex constitue une autre dimension à examiner dans le cadre de l'évaluation de la tenue des réunions. Les précédentes évaluations, y compris par le biais du cadre de suivi du Plan stratégique, se sont penchées sur la participation aux réunions avant et pendant la pandémie. Des efforts assidus devront être déployés pour suivre cet aspect à travers les enquêtes de satisfaction après les sessions et le cadre de suivi du Plan stratégique. Parmi les dimensions qui devront être suivies figurent:

- Le nombre de participants (inscriptions) à la réunion en présentiel et en ligne:
 - Le nombre de membres et observateurs participant aux comités du Codex (en présentiel et en ligne);
 - Le nombre de pays membres ayant répondu aux lettres circulaires au cours de l'exercice biennal (un membre sera compté s'il a répondu à au moins deux lettres circulaires au cours de l'exercice biennal)
 - Nombre de pays membres ayant participé aux groupes de travail électronique au cours de l'exercice biennal (la participation désigne l'inscription à au moins une réunion de groupe de travail électronique au cours de l'exercice biennal)

Le nombre d'invitations formelles et de documents de réunion distribués en temps voulu, conformément au Manuel de procédure du Codex ou aux délais fixés par les comités.

- Le niveau de satisfaction en ce qui concerne l'efficacité des réunions et le rôle des présidents, des pays hôtes et des secrétariats du Codex

Étant donné qu'un grand nombre de ces informations sont déjà recueillies dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex, il est possible d'utiliser les résultats de ce processus de suivi pour orienter les efforts d'amélioration continue.

3.4 Le calendrier des réunions

3.4.1 Programmation des réunions à l'avance

La programmation des réunions à l'avance offre la prévisibilité nécessaire pour permettre au secrétariat du pays hôte d'allouer les ressources de façon opportune et aux membres et observateurs participants de s'organiser. Ce point a été mentionné dans toutes les séries de consultations. Une programmation adéquate des réunions facilite l'élaboration appropriée de plans de travail par les gouvernements hôtes et les présidents/responsables des groupes de travail électroniques. Les travaux des comités sont habituellement planifiés en fonction du calendrier de la CCA, et tous les travaux des groupes de travail électroniques sont programmés en fonction de la réunion de comité suivante. Cela permet de clarifier les délais ou «échéances», ce qui facilite l'avancement efficace des travaux du Codex.

La pandémie a perturbé le calendrier de réunions du Codex, y compris celui de la CCA, et il est difficile de rétablir un calendrier stable alors que les comités s'efforcent encore de revenir à un ordre du jour complet.

Le Secrétariat du Codex a organisé des réunions avec tous les Secrétariats et présidents de pays hôtes dans le but de définir des calendriers de réunions pour tous les organes subsidiaires du Codex pour un à deux exercices biennaux. Des discussions ont également porté sur la question de savoir s'il conviendrait de

s'orienter vers une approche davantage fondée sur les besoins pour organiser la session plénière en fonction de l'avancement des travaux, ou s'il est plus important de s'assurer que tous les comités disposent d'un calendrier clair, avec la possibilité d'adapter la réunion en fonction de l'ordre du jour, de la durée et du format de la réunion.

3.4.2 Approche axée sur les besoins concernant les calendriers des réunions

Une approche en matière de planification des réunions axée sur les besoins afin d'optimiser le temps dans le calendrier du Codex tout en permettant aux pays hôtes d'assurer des processus de budgétisation et de planification efficaces a été examinée. Le fait de planifier les réunions en fonction des besoins sous-entend que les réunions sont planifiées lorsque le volume d'activités à entreprendre est suffisant.

Les critères à appliquer dans le cas d'une approche fondée sur les besoins relativement aux calendriers des réunions doivent être clairement définis, en tenant compte des facteurs quantitatifs et qualitatifs qui influencent la dynamique des réunions. Certains des éléments qui influencent la dynamique des réunions comprennent: le volume de travail, le niveau de priorité et de complexité des travaux; les difficultés anticipées dans l'atteinte d'un consensus, si les travaux peuvent être accomplis au cours d'une réunion classique sur cinq jours, si une réunion peut être prolongée (par exemple jusqu'à sept jours), ou écourtée (par exemple à trois jours en permettant une adoption du rapport en ligne après la clôture d'une session plénière en présentiel) et l'imprévisibilité de la date de réunion, qui affecterait la planification et la budgétisation.

L'approche d'une programmation des réunions axée sur les besoins peut présenter des avantages pour l'exécution des travaux par les comités qui sont surchargés et pourrait profiter de sessions extraordinaires programmées en fonction de leurs besoins, lesdites sessions pouvant se tenir en ligne. Ces sessions extraordinaires pourraient se focaliser sur un point spécifique de l'ordre du jour n'ayant pas été convenablement couvert lors de la session ordinaire ou devant être examiné plus rapidement en raison de sa priorité élevée ou de son caractère urgent.

Toutefois, l'approche fondée sur les besoins risque de freiner les efforts si elle s'applique à des comités dont les tâches sont limitées, car des délais trop longs entre plusieurs sessions de comités peuvent perturber la dynamique de travail de ces comités. À long terme, cela pourrait empêcher l'émergence de nouvelles idées et le lancement de nouveaux travaux qui auraient pu être bénéfiques, même si ce point peut être pallié par le recours aux réunions en ligne.

La possibilité de programmer des réunions du Codex quand le volume d'activités à mener est suffisant pourrait s'appliquer aux comités dont les tâches en cours ou les propositions de nouveaux travaux sont limitées, ou considérées par les membres comme d'un niveau de priorité moins élevé, ce qui se reflète dans la participation aux groupes de travail et aux sessions antérieures. Cependant, les opportunités en termes de réduction ou de prolongation de la durée des réunions des comités du Codex doivent être examinées conjointement avec un mode de réunion moins laborieux pour les participants. De la même manière, l'alternance entre des réunions en ligne et des réunions en présentiel pourrait engendrer des économies de ressources pour tous.

Dans l'idéal, le délai des notifications préalables des réunions du Codex, quel qu'en soit le format, devrait rester inchangé. Une notification préalable de douze mois minimum serait préférable afin que les membres puissent comptabiliser les déplacements nécessaires dans leurs budgets. Les règles actuellement prévues dans le Manuel de procédure doivent être conservées, car elles portent sur les convocations formelles aux réunions de comités, quel que soit leur format, et sur la présentation des documents de travail suffisamment longtemps avant les sessions des comités.

3.5 Les mécanismes de travail intersessions, ex: groupes de travail électronique (GTE) ainsi que d'autres mécanismes informels de travail en ligne

3.5.1 Le rôle important des groupes de travail au sein du Codex

Les GTE et les autres mécanismes de travail avant les réunions ont gagné en importance, car ils promeuvent les travaux d'élaboration des normes du Codex. Ils ont assumé un rôle majeur dans l'avancement des travaux lorsqu'il n'a pas été possible d'organiser les sessions du Codex au début de la pandémie, minimisant ainsi l'impact de la crise sur l'élaboration des normes.

Les GT du Codex sont investis de mandats spécifiques visant à l'élaboration de textes facilitant la prise de décisions par les comités et la CCA, conformément aux lignes directrices indiquées dans le Manuel de procédure. Cette attente repose sur l'importance de la clarté lors du cadrage des travaux, de la détermination du format et de la définition des principales questions à traiter. Au cours de la pandémie de COVID-19, les groupes de travail se sont réunis pour délibérer par des moyens virtuels, pratique qui devrait se poursuivre, car jugée appropriée par les présidents des groupes de travail et le Secrétariat, dans l'attente des ressources disponibles.

Les groupes de travail ont fourni une plateforme propice à l'avancement des travaux et à la recherche de consensus, où les membres du GT débattent activement des questions et parviennent souvent à un

consensus quant aux recommandations, à l'information et à la soumission au comité complet des questions qui nécessitent une discussion plus approfondie. La recherche d'un consensus dans le cadre des groupes de travail peut être grandement facilitée en disposant d'un calendrier prévisible des réunions des comités, ainsi qu'en organisant des réunions virtuelles des groupes de travail entre les sessions des comités et des réunions en présentiel des groupes de travail avant les réunions des comités.

Les réunions régulières des comités en présentiel peuvent offrir des points d'ancrage efficaces aux groupes de travail, car elles permettent aux membres d'établir de nouveaux réseaux et de renouveler les réseaux précédents, promouvant ainsi un engagement et un enthousiasme en faveur des procédures de travail virtuelles au sein des groupes de travail. Certains présidents de GTE ont pris note que plus les réunions en présentiel sont espacées plus il est difficile de maintenir un engagement actif dans les GTE.

Afin de poursuivre l'amélioration de l'efficacité des groupes de travail, il convient d'apporter un soutien logistique/administratif et de faciliter les travaux des groupes de travail dans plusieurs langues.

En raison du grand nombre de groupes de travail (actuellement 34 recensés), nombreux sont les membres du Codex qui ont des difficultés à participer à chacun. De ce fait, certaines propositions avancent au sein d'un groupe de travail sans un examen complet de leur impact global, et certaines questions soulevées au niveau du comité ou de la commission auraient pu être traitées au sein d'un groupe de travail si les membres avaient eu les ressources pour y participer. Une approche qui permettrait de faciliter la participation des membres du Codex aux groupes de travail pourrait donner de meilleurs résultats tout en restant cohérente avec les valeurs fondamentales du Codex.

3.5.2 Problématiques et idées d'améliorations

Outre la capacité des membres à participer à chaque GT, des commentaires ont suggéré que les trois principales variables à prendre en compte pour faciliter les GT sont la plateforme, le décalage horaire et la langue. Compte tenu de la disponibilité de l'outil de sous-titrage, la langue n'est plus aussi problématique, mais il n'existe aucune solution à court terme pour les groupes de travail multilingues. Pour le long terme, il a été proposé d'établir un dispositif de partage des coûts entre le pays hôte du groupe de travail, le pays hôte du Comité et le Secrétariat du Codex à Rome, même si une augmentation des coûts incombant aux secrétariats des pays hôtes ou aux présidents des groupes de travail serait susceptible de diminuer la capacité des pays membres à présider ou coprésider des groupes de travail à l'avenir.

Conformément aux valeurs fondamentales et au Plan stratégique du Codex, le CCEXEC devrait étudier des manières d'encourager davantage de membres à s'engager dans la direction des groupes de travail, car la charge de travail que cela implique actuellement incombe de manière disproportionnée à un nombre limité de pays. En complément, chaque comité pourrait convenir d'un nombre recommandé de groupes de travail qui seraient actifs à un moment donné avec des plans de travail dûment harmonisés qui permettraient à davantage de membres de s'impliquer dans les travaux.

Reconnaissant que les présidents des groupes de travail n'ont pas nécessairement d'expérience dans ce rôle, des orientations complémentaires sur les meilleures pratiques en matière de présidence, dont la manière de documenter les séances et d'examiner les observations, pourraient se révéler bénéfiques. Un manuel pratique à l'intention des présidents des groupes de travail, similaire à celui destiné au président, est en cours d'élaboration par le Secrétariat du Codex et pourrait couvrir ce besoin en encourageant les délégués à endosser des rôles de leadership. Un manuel pour les délégués constituera un outil important à utiliser par tous les participants au Codex.

Lorsqu'un GTE a accompli son travail, l'avant-projet de texte est diffusé pour recueil d'observations à l'aide d'OCS, le système d'observations en ligne du Codex. Cette étape pourrait être étoffée pour plus d'ouverture et de transparence et pour capitaliser sur les efforts des GTE. Le Codex pourrait envisager de modifier les systèmes en ligne existants, par exemple, en permettant aux membres de visualiser les observations de leurs collègues dans OCS pendant la période d'envoi des observations, afin de promouvoir et d'encourager encore plus de transparence et la recherche du consensus.

4. La marche à suivre

4.1 Plan stratégique

Le Plan stratégique (2020-2025) fait l'objet d'un examen tous les deux ans, comme stipulé dans le Manuel de procédure. Cet examen peut déboucher sur des propositions de modification des éléments du Plan stratégique du Codex, leur priorité relative ou la manière dont ils sont exécutés. Toutes ces propositions devraient faire référence, à juste titre, à l'objectif du Codex stipulé dans ses statuts : «protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques équitables dans le commerce des aliments».

La 84^e session du CCEXEC examinera les propositions relatives au calendrier, au processus et au cadre pour l'élaboration du prochain Plan stratégique, qui devrait couvrir la période 2026 à 2031. Parmi ces propositions figure celle selon laquelle le prochain Plan stratégique, à l'instar de l'actuel, devrait comprendre une description explicative des facteurs de changement. Ce rapport a été élaboré selon un processus impliquant un engagement large et sa présentation des facteurs de changement à la section 2.2 peut apporter des informations utiles à l'élaboration du Plan stratégique (2026-2031).

4.2 Analyse des risques

En ce qui concerne les nouvelles connaissances scientifiques, il convient de s'assurer que les pratiques de travail du Codex sont efficaces et efficaces pour satisfaire aux exigences des *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius*.

Le Codex joue le rôle de gestion des risques, comme souligné dans les *Principes de travail*: «La gestion des risques doit suivre une démarche structurée, incluant les activités préliminaires de gestion des risques, l'évaluation des options de gestion des risques, le suivi et le réexamen des décisions prises.» De plus, «la gestion des risques doit prendre en compte les conséquences économiques et la possibilité de mise en œuvre des options de gestion des risques.

La gestion des risques doit également reconnaître le besoin d'options alternatives dans l'établissement des normes, directives et autres recommandations, de manière cohérente avec la protection de la santé des consommateurs.» Par conséquent, «la gestion des risques doit être un processus continu prenant en compte toutes les nouvelles données qui apparaissent dans l'évaluation et le réexamen des décisions de gestion des risques. Les normes alimentaires et textes apparentés doivent être réexaminés régulièrement et actualisés si nécessaire pour refléter les nouvelles connaissances scientifiques et autres informations afférentes à l'analyse des risques».

En ce qui concerne ce dernier point, il a été souligné qu'avec l'évolution de la science et des méthodologies d'évaluation, la FAO et l'OMS jouent un rôle crucial pour garantir que les avis scientifiques qu'elles fournissent au Codex évoluent et reflètent les avancées les plus récentes, afin que les normes du Codex restent fondées sur les meilleures informations scientifiques disponibles.

Grâce à l'expérience acquise en ce qui concerne les nouvelles modalités de travail, il conviendra de se pencher sur la question de savoir si certaines procédures doivent être mises à jour afin de s'assurer que le Codex dispose lui-même du meilleur cadre dans lequel mener ses travaux.

5. Conclusions et recommandations

5.1 Les normes du Codex de demain

Le mandat du Codex, qui consiste à protéger la santé des consommateurs, encourager des pratiques équitables dans le commerce alimentaire et à coordonner les travaux des organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales en lien avec les normes alimentaires, a permis l'élaboration d'une multitude de normes, directives et codes d'usages au cours des 60 dernières années, y compris pour faire face aux nouvelles problématiques dès qu'elles se sont fait jour.

Ce mandat est considéré comme suffisamment souple, et même dans un monde en perpétuelle mutation, il permet à la Commission d'adopter des normes qui aident à améliorer la sécurité sanitaire et la qualité des aliments. Toutefois, pour que ses normes restent pertinentes aujourd'hui et demain, la Commission doit connaître les facteurs de changement locaux et mondiaux et leurs éventuelles implications sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments.

Se considérant comme le lieu «où le monde se réunit pour créer des normes sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, afin de protéger toutes les populations partout dans le monde», le Codex est l'organisme international privilégié pour offrir un espace où discuter des nouvelles questions et problématiques liées à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments.

Avec l'évolution des modalités de production et l'émergence de nouvelles questions, il n'est pas possible de mettre en place des processus spécifiques pour chaque problématique qui voit le jour. Il est donc essentiel que la Commission et ses organes subsidiaires mettent à disposition un espace où aborder ces questions. Cela permet au Codex de les examiner de façon exhaustive et de décider de manière ouverte et éclairée si des normes sont nécessaires, si elles sont liées à des dangers ou à des procédés, ou encore si elles sont motivées par l'évolution des systèmes dans des domaines tels que la production durable ou le changement climatique.

Des échanges continus ou accrus avec les organes pertinents tels que le Comité SPS de l'OMC par le biais du Secrétariat du Codex peut aider à faire en sorte que le Codex ait connaissance des questions relevant de son mandat qui sont liées au commerce international et le Comité SPS de l'OMC peut, quant à lui, être informé des dernières évolutions dans les travaux du Codex.

Les normes du Codex doivent fournir un environnement propice à l'adoption et à la mise en œuvre des politiques et programmes visant à prendre en compte les impératifs plus larges liés au changement climatique, à l'environnement et à la durabilité. Dans ce contexte, nous reconnaissons que le Codex s'intéresse à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments.

Pour s'adapter à l'évolution du contexte mondial, il se peut que le Codex doive s'interroger sur la façon de classer ses travaux par ordre de priorité, puisqu'il est nécessaire de mettre à jour les normes les plus anciennes et d'en élaborer de nouvelles, motivées par la modernisation des systèmes et des techniques alimentaires à l'échelle mondiale visant à s'adapter à des environnements en mutation. Dans ce contexte, il est important que le Codex sache de façon plus précise si et comment ses normes sont utilisées.

Il devrait aborder les manières de rester en phase avec les innovations et la numérisation des systèmes agroalimentaires pour conserver sa pertinence. Cela peut passer par une amélioration de l'expertise du Codex, tout en reconnaissant que les membres du Codex se trouvent à différents niveaux et stades d'adoption des nouveaux systèmes et technologies.

5.1.1 *Recommandations:*

Le CCEXEC est invité à envisager de recommander à la CCA de:

- Reconnaître l'évolution du contexte mondial et des facteurs de changement pour les travaux actuels et futurs de la Commission;
- Il convient de noter que son mandat lui permet de s'assurer qu'il élabore des normes qui protègent la santé des consommateurs et l'équité des pratiques commerciales dans ces nouveaux scénarios;
- Reconnaître l'importance d'un suivi systématique des nouvelles évolutions qui affectent la sécurité sanitaire et la qualité des aliments et créer l'espace au sein de ses organes subsidiaires et de la Commission pour encourager des discussions régulières sur ces évolutions afin que les décisions sur la pertinence et les modalités d'examen de ces questions puissent être prises à temps;
- Recommander que le résultat des travaux de ce sous-comité soit inclus dans le processus d'élaboration du prochain Plan stratégique (2026-2031); et
- Envisager de quelles manières le Codex pourrait contribuer à l'actuel examen par le Comité SPS des questions soulignées par la 12^e conférence ministérielle de l'OMC, conformément à son mandat.

5.2 *Modèle pour les travaux futurs du Codex*

Compte tenu des expériences des années précédentes, il est également recommandé que:

- Les formats des futures réunions offrent une certaine souplesse et permettent de trouver un équilibre entre la participation en présentiel et la participation en ligne et de tenir compte des valeurs fondamentales du Codex et des grandes problématiques recensées dans le présent document. Des orientations appropriées sur les formats de réunions et leurs implications pour les hôtes, les résidents et les délégués seront essentielles pour garantir cohérence et clarté.
- Les technologies virtuelles ont considérablement contribué à améliorer l'accès des membres et observateurs aux réunions du Codex. Cela offre au Codex la possibilité d'élever son profil au sein des autorités compétentes et des comités nationaux, promeut une planification plus efficace de la succession, et renforce les groupes de travail électronique qui pourraient inclure des réunions virtuelles dans le plan de travail élaboré par les présents et coprésidents des GTE.
- La possibilité de fournir une plateforme technique qui pourrait être utilisée dans l'ensemble des organes subsidiaires pour retransmettre les réunions des comités, ce qui réduirait les coûts des secrétariats des pays hôtes et assurerait une expérience homogène pour les participants soit examinée.
- Le format en ligne et la retransmission sur Internet des réunions en présentiel soit utilisée, en complément des formations existantes de la FAO et de l'OMS, pour aider les délégués à mieux connaître leur rôle, le Manuel de procédure du Codex et le déroulement des réunions, les modalités d'intervention, les éléments à prendre en compte pour élaborer des positions écrites et des interventions, la rédaction de positions écrites et la façon de prendre en compte celles d'autres acteurs, et la manière de travailler efficacement dans divers formats. Ces formations peuvent renforcer les connaissances et les capacités afin de garantir une participation efficace et de contribuer au succès des réunions, quel que soit leur format.
- Un calendrier à moyen terme soit mis en œuvre en tenant compte de la nécessité de trouver un équilibre entre innovation et prévisibilité pour optimiser le processus de programmation. L'objectif devrait être de faciliter la planification pour toutes les parties prenantes, sachant que cela nécessite à

la fois la collaboration en temps et en heure de toutes les parties tout en conservant l'option de suivre un approche axée sur les besoins afin d'avoir la possibilité, par exemple, d'avancer sur des questions spécifiques classées comme hautement prioritaires.

- L'importance critique des travaux intersessions pour le fonctionnement du Codex soit reconnue ainsi que leurs avantages et leurs limites. Parmi leurs avantages figurent une progression plus rapide des travaux entre chaque session et disposer du temps nécessaire pour mener des discussions approfondies et rechercher le consensus. Leurs limites incluent la grande consommation de ressources pour toutes les parties prenantes en raison du nombre de groupes de travail et des obstacles à la participation en raison d'un soutien linguistique limité ou absent. Pour aborder certaines des difficultés associées aux travaux intersessions et plus particulièrement aux GTE, il est recommandé que:
 - Les comités tiennent compte des ressources des membres lorsqu'ils créent de nouveaux groupes de travail, établissent des calendriers des travaux en fonction de leur priorité, et limitent le nombre de GT afin de permettre aux membres de participer activement aux activités.
 - Le manuel pratique à l'intention des présidents des groupes de travail en cours d'élaboration soit diffusé largement et efficacement.
 - Les travaux de révision et d'harmonisation des directives pour les GTE et les GTP au sein d'un unique texte «Lignes directrices sur les groupes de travail» dans le Manuel de procédure soient examinés et, le cas échéant, confiés au CCGP.
 - Des efforts soient déployés pour identifier des ressources pour la traduction multilingue des documents et délibérations des groupes de travail. Pour l'heure, nous continuerons de compter sur les présidents et coprésidents hôtes des groupes de travail pour prendre en charge ces dépenses lorsque des groupes de travail multilingues sont établis.
- Le Secrétariat du Codex devrait également passer en revue les meilleures pratiques à l'échelle mondiale concernant la captation des débats, délibérations et conclusions en tenant compte de l'évolution des technologies.
- Le Secrétariat du Codex devrait, s'il y a lieu et dans la mesure du possible (ressources), reprendre l'habitude de mettre en avant des propositions susceptibles d'améliorer les pratiques et systèmes de gestion des travaux de Codes comme cela a été fait par le passé, par exemple sur les GTE pour contribuer à réaliser l'objectif 5 du Plan stratégique du Codex.

ⁱ EXEC/79 CRD/01

ⁱⁱ REP21/EXEC1

ⁱⁱⁱ CX/EXEC 21/80/3

^{iv} CX/EXEC 21/81/4

^v REP21/EXEC2

^{vi} REP21/EXEC2, paragraphe 85

^{vii} CX/EXEC 22/83/5

^{viii} CX/EXEC 22/82/5

^{ix} CX/EXEC 21/81/4

^x Manuel de procédure, 28^e édition

^{xi} CX/CAC 21/44/15 Add. 1

^{xii} Référence aux discussions de la quarante-cinquième session de la CCA sur les nouvelles sources de nourriture et les nouveaux systèmes de production

^{xiii} REP22/EXEC2 par. 118iii

^{xiv} [Codex and the SDGs](#) (*Le Codex et les ODD*) et [Plan Stratégique du Codex 2020-2025](#)

^{xv} CX/EXEC 21/80/3